



## CONSULTATION

Neuchâtel, le 6 octobre 2015

### PROJET DE RÉFORME DES INSTITUTIONS POSITION DU PARTI SOCIALISTE NEUCHÂTELOIS

*Le Parti socialiste neuchâtelois a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat portant sur la réforme des institutions soumis à consultation. Il remercie le Conseil d'Etat et salue sa volonté de répondre aux évolutions de notre société.*

#### **Circonscription électorale unique.**

Le PSN soutient la mise en place d'une circonscription électorale unique. Conscient des craintes que suscite cette réforme, notamment auprès des districts les moins peuplés, il est favorable à l'instauration de mesures transitoires durant deux législatures et non une seule comme le suggère le Conseil d'Etat. S'agissant de la fixation du nombre de sièges garantis, le PSN soutient la proposition du gouvernement, soit 5 sièges garantis par ancien district.

#### **Réduction du quorum légal.**

Le PSN est favorable à une baisse du quorum légal à 5 % qui doit permettre à la pluralité des partis et des opinions de s'exprimer afin de garantir la représentativité des autorités.

#### **Diminution du nombre de député-e-s**

Le PSN considère que le passage à une circonscription unique n'implique pas de diminution automatique du nombre de député-e-s. Il est, dès lors, défavorable à un passage à 90 député-e-s. S'agissant du nombre de député-e-s suppléant-e-s, le PSN peut entrer en matière sur une adaptation liée à l'introduction d'une circonscription électorale unique, mais celle-ci devrait être plus généreuse que la proposition du Conseil d'Etat.

Concernant les autres mesures en lien avec une diminution du nombre de député-e-s, le PSN ne soutenant pas la baisse, il ne les commentera pas.

#### **Représentation des communes au législatif cantonal**

Le PSN soutient la limitation du cumul des mandats de conseiller-ère communal-e et de député-e. Il va même au-delà des propositions du Conseil d'Etat en proposant une interdiction de ce cumul pour les membres d'exécutifs communaux dont le taux d'activité est supérieur à 40 %. Par ailleurs, le PSN est également favorable à une limitation du cumul des mandats de conseiller-ère général-e des communes de plus de 10 000 habitants.

PSN